

ASSEMBLEE NATIONALE2 juin 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 78

présenté par
M. Vanneste, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRES L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:**

« Dans les articles L. 730-1, L. 740-1, L. 760-1 et L. 770-1 du code du patrimoine, la référence : « L.132-4 » est remplacée par la référence : « L. 132- 6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la codification dans le code du patrimoine de la loi du 20 juin 1992 relative au dépôt légal, et visant à garantir l'application de l'ensemble des ses dispositions outre-mer.